

3M
Société civile immobilière
au capital de 120 000 euros
Siège social : 17 Avenue du Pont
07400 LE TEIL
438 025 066 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 09 décembre,
A 16 heures,

Les associés de la société 3M, société civile immobilière au capital de 120 000 euros, divisé en 6 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 Avenue du Pont 07400 LE TEIL, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Robert MONTEREMAL, titulaire de 2 000 parts en pleine propriété,
Monsieur Erick MONTEREMAL, titulaire de 2 000 parts en pleine propriété,
Monsieur Jérôme MONTEREMAL, titulaire de 2 000 parts en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick MONTEREMAL, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts suite à la donation-partage de Monsieur Max MONTEREMAL à ses enfants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

R.M.

JM 

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte reçu le 23 janvier 2021 par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à JOYEUSE, portant sur la donation-partage par Monsieur Max MONTEREMAL à ses enfants et particulièrement de l'attribution de la pleine propriété de 2 000 parts sociales numérotées de 4 001 à 6 000 lui appartenant dans la Société à Monsieur Jérôme MONTEREMAL, l'Assemblée Générale constate la nouvelle répartition du capital social et décide d'ajouter à l'article 7 des statuts les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 décembre 2024, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

◆ A Monsieur Robert MONTEREMAL, à concurrence de DEUX MILLE parts sociales, numérotées de 1 à 2 000, ci	2 000
◆ A Monsieur Erick MONTEREMAL, à concurrence de DEUX MILLE parts sociales, numérotées de 2 001 à 4 000, ci	2 000
◆ A Monsieur Jérôme MONTEREMAL, à concurrence de DEUX MILLE parts sociales, numérotées de 4 001 à 6 000, ci	<u>2 000</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social SIX MILLE parts sociales, ci	6 000»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.M.

ST 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

M. Robert MONTEREMAL



M. Erick MONTEREMAL



M. Jérôme MONTEREMAL



